



PROCÈS VERBAL

**DE LA SEANCE 11/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 novembre 2024 à 20h30**

Convocation : 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept du mois de novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente minutes en salle du Conseil Municipal de Lasseube, sous la présidence de de Monsieur Laurent KELLER, Maire.

Présents : Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Aline MOUSQUÈS, Jean-Christophe DOUS-BOURDET-PEES, Serge GUILHEM, Lysiane PALACIN, Michèle CAZADOUMECQ, Loïc LAGARDÈRE, Jimmy MERCIER, Josiane JAEGER, Nicolas CAPDEVIELLE.

Absents ayant donné pouvoir : Marion KELLER donne pouvoir à Michèle CAZADOUMECQ, Françoise LETAN donne pouvoir à Aline MOUSQUÈS, Patricia LANTERNIER donne pouvoir à Nicolas CAPDEVIELLE, Benjamin LACOURRÈGE donne pouvoir à Josiane JAEGER.

Secrétaire de séance : Josiane JAEGER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, dont l'ordre du jour est le suivant :

1. PV séance du 10/10/2024,
2. Contrat-Groupe d'assurance statutaire,
3. Autorisation à signer l'avenant n°2 du bail de la gendarmerie,
4. Autorisation à signer la convention de servitudes avec ENEDIS,
5. Questions diverses.

I- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II- Délibération mandatant le CDG 64 pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une



procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine) ;
- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...
- Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III- Avenant n°2 au bail de la gendarmerie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail renouvelé le 10 septembre 2018 pour une durée de 9 ans, pour la location de la caserne de gendarmerie moyennant un loyer annuel de 41 527,76 €.

Il donne lecture de l'avenant n°2 au bail préparé par le service du Domaine, pour un loyer d'un montant de 44 400,00 € annuels à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 au bail de location de la caserne de gendarmerie annexé à la présente ;



AUTORISE le Maire à signer cet avenant n°2.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV- Convention de servitudes avec ENEDIS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal dans le cadre du projet de raccordement au réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété cadastrée AS 101, rue des Lavandières.

Il donne lecture de la convention de servitudes préparée par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitudes annexé à la présente ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention de servitudes.

VOTES : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Informations et questions diverses :

- Bilan des Fêtes 2024 de LASSEUBE : le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier 2024 des Fêtes de LASSEUBE, transmis par le Comité des Fêtes. Le résultat financier est excédentaire de 869,52 €. Le Conseil Municipal félicite le Comité des Fêtes pour la bonne gestion de son budget.
- Le Maire présente au Conseil Municipal le sujet d'une future délibération pour le prochain Conseil Municipal du 12 décembre 2024. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2025, la participation financière des employeurs publics territoriaux à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») sera obligatoire. Le Conseil Municipal devra décider du montant de la participation de la collectivité. La participation minimum est de 7€, mais actuellement celle de la commune est de 17€, sachant que l'adhésion de base est de 38€. Il sera soumis également au Conseil Municipal d'adhérer ou non à la consultation d'un contrat groupe mené par le CDG 64 (différentes consultations auprès de différentes assurances Prévoyance). Si l'adhésion au contrat groupe est choisie, l'adhésion à un contrat mutuel Prévoyance par un agent à titre privé ne sera plus possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07

**Signature
Monsieur le Maire**



**Signature
Secrétaire de séance**

